



NAPA Nouvelles des Aires Protégées en Afrique

News from African Protected Areas

N°105
Février 2017



Edito

Geoffroy MAUVAIS
Coordinateur du Papaco

Petite lettre à un grand homme

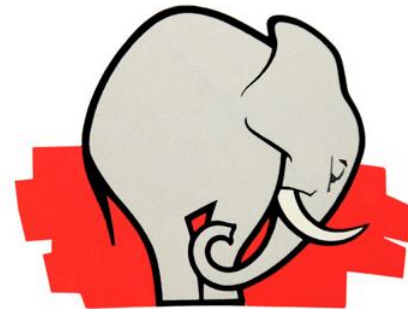
Monsieur Pierre Pfeffer, j'ai appris avec une grande tristesse votre disparition, le 29 décembre dernier.

Je ne vous avais rencontré que trois fois ; je n'ai donc certainement aucune légitimité à parler de votre parcours exceptionnel. Et pourtant, j'ai l'impression de vous connaître depuis si longtemps... Vos travaux, vos écrits, vos coups de gueule ont accompagné mon chemin dans la conservation.

Jeune enfant, je vous ai découvert dans l'écran encore tremblotant de la télévision alors que vous essayiez d'apprendre aux hommes la nature, en un temps où cela semblait superflu. « *Les animaux du Monde* » vulgarisaient l'écologie et nous faisaient découvrir la conservation, un terme en ce temps-là encore presque grossier. Bien peu de scientifiques alors voyaient un sens à cette envie de partager une certaine perception du monde et il fallait être visionnaire pour en mesurer l'importance. Est-ce alors que j'ai contracté le virus de la conservation ? Peut-être bien.

Je retrouvais aussi régulièrement vos écrits dans le « Courrier de la Nature », le bimensuel de la Société Nationale pour la Protection de la Nature (SNPN) en France, aux côtés des inclassables croquis de Robert Hainard. En 1986, alors que j'entrais à l'école vétérinaire, vous vous engagiez vigoureusement pour la sauvegarde des pachydermes en Afrique, dont je ne connaissais rien. De là naîtra la campagne « *Amnistie pour les*

éléphants » qui a permis de sauver l'espèce du chaos alors que ses effectifs plongeaient dramatiquement. Le classement de l'éléphant en annexe I de la CITES, en 1989, à la Conférence de Lausanne, fut le couronnement de cette campagne, si dure et si mouvementée. Mon sac à dos d'étudiant et plus tard ma pochette d'ordinateur ont arboré fièrement le petit éléphant gris sur fond rouge qui illustre cette bataille, témoignage parmi d'autres de votre combativité sans faille.



AMNISTIE POUR LES ÉLÉPHANTS

Je me suis ensuite plongé dans les eaux troubles de la Réserve Naturelle de Grand-Lieu, dans l'Ouest de la France, pour y faire ma thèse. C'est à vous que je le dois car vous aviez quelques années plus tôt convaincu le propriétaire des lieux, le parfumeur Jean-Pierre Guerlain, d'en faire don à la SNPN. J'y ai passé quatre années incroyables dans une nature que trop peu connaissent et sans que vous n'en sachiez rien, je vous en étais tous les jours reconnaissant.

Puis l'Afrique... mes visites de parcs sur le continent, années après années, m'ont conduit dans tant d'endroits que vous aviez parcourus et pour lesquels vous aviez milité, et qui furent ainsi préservés... en Côte d'Ivoire, au Tchad, en Afrique Centrale et en bien d'autres lieux. C'est pour la défense des derniers éléphants du Sénégal que je

vous ai rencontré pour la première fois, recherchant un appui qui me faisait si cruellement défaut dans la communauté tiède des « experts ». Et puis vint le temps des derniers rhinos du nord-Cameroun, un combat perdu d'avance pour lequel vous avez pourtant lutté jusqu'à ce que le dernier espoir s'envole.

De ces trop brèves rencontres comme de tous ces combats, je garde la mémoire de votre engagement, de vos convictions, de votre courage. De tout ce qui fait si cruellement défaut aujourd'hui dans le monde de la conservation où trop souvent la compromission remplace le compromis, le renoncement tient lieu d'opinion et le carriérisme étouffe la passion.

J'ai le regret de ne pas vous avoir mieux connu mais aussi de savoir que je ne pourrai faire aussi bien, et de loin. Alors au moins puis-je ici essayer de faire en sorte que nos amis des aires protégées en Afrique, pour qui la conservation de la nature a un sens et pour lesquels vous avez tant œuvré, se souviennent de vous aujourd'hui et s'engagent sur vos traces...

A lire en particulier : *Vie et mort d'un géant : L'éléphant d'Afrique*, Pierre Pfeffer, collection "L'odyssée", Flammarion, Paris (1989).

Le papaco, c'est aussi sur :



Twitter = @Papaco_IUCN
(https://twitter.com/Papaco_IUCN)

Et sur :



Facebook = facebook /IUCNpapaco
(<https://www.facebook.com/IUCNpapaco>)

A lire également, la lettre du programme aires protégées de l'IUCN (GPAP) :

<https://www.iucn.org/theme/protected-areas/our-work/newsletter>



NOS FORMATIONS EN LIGNE



Le MOOC sur la gestion des aires protégées

Direction 4 de la Feuille de Route pour les AP d'Afrique

Notre **MOOC** (formation à distance) sur la **Gestion des Aires Protégées** en Afrique est en ligne (en français et en anglais). Le cours est **gratuit** et se déroule en **7 modules**, réalisable à votre rythme sur **3 mois**.

Voir le teaser :

<https://www.youtube.com/watch?v=k26pijss32k>

S'inscrire : www.coursera.org/learn/aires-protgees



Le MOOC sur le suivi écologique

Direction 4 de la Feuille de Route pour les AP d'Afrique

Notre **nouveau MOOC** sur le **suivi écologique** débute ce mois-ci (**13 février 2017**) en français et en anglais. Il expose les **méthodes** et les **outils** utilisables pour assurer le suivi des aires protégées et de leurs valeurs (préalables, stratégies, techniques, statistiques, exemples du terrain...). Il s'organise en **4 modules**, réalisables à votre rythme sur **2 mois** et est **gratuit**.

Voir le teaser :

<https://www.youtube.com/watch?v=Ziapi72u2rA>

S'inscrire : https://courseware.epfl.ch/courses/course-v1:EPFL+suivi-eco+2017_T1/about

Retrouvez tous les liens et autres infos utiles sur www.papaco.org, à la page formation.

Rejoignez le **groupe facebook MOOCs** sur : <https://www.facebook.com/groups/167668443583415/>

Les MOOC sont développés en collaboration avec l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne

Innover pour une conservation durable de la biodiversité dans les aires protégées africaines : financements et incitations, aperçu de 3 pays.

Par Renaud Lapeyre et Yann Laurans (IDDRI)

Direction 8 de la Feuille de Route pour les AP d'Afrique

D'ici 2020, les Etats parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont convenu de conserver au moins 17 % des aires terrestres au moyen d'aires protégées. Cette surface est en augmentation, et à ce jour, les aires protégées terrestres couvrent 14,7% de la planète. Bien que cette tendance soit positive, beaucoup reste à faire, particulièrement en Afrique où les aires protégées sont sous-financées. Il existe ainsi un réel besoin de fonds supplémentaires pour étendre et renforcer le réseau d'aires protégées du continent. Malgré cela, en 2010, les 53 milliards de dollars destinés à la conservation mondiale ne couvraient qu'un tiers des besoins élémentaires prévisionnels (dans la perspective d'atteindre les 20 objectifs d'Aichi). Les aires protégées (objectif 11) en particulier nécessitent entre 9,2 à 85 milliards de dollars par an, une grande partie de cette somme destinée à financer les aires protégées africaines.

Dans ce contexte, et dans la perspective d'accroître le budget destiné à la conservation de la biodiversité, les gouvernements et professionnels du milieu ne cessent d'explorer des mécanismes de financement nouveaux et novateurs. Le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement¹ définit les mécanismes de financement novateurs comme (1) complémentaires à l'aide publique au développement, (2) prévisibles et (3) stables. Des recherches antérieures suggèrent que de telles approches peuvent mobiliser des ressources additionnelles provenant de divers secteurs économiques, et, en outre, optimiser l'impact des ressources publiques déjà existantes, notamment en les associant à des fonds privés.

Sur la base des principaux résultats d'un rapport approfondi (cf. la référence à la fin du document), cet article vise à analyser les bénéfices et risques potentiels de tels mécanismes financiers novateurs mis en œuvre sur le continent africain. Il révèle les innovations financières et institutionnelles essentielles en question, et montre que l'association judicieuse des secteurs privé et public peut contribuer à une gestion mieux financée et

plus efficace dans et autour des aires protégées, et ce à grande échelle.

SIERRA LEONE : UNE ORGANISATION PRIVÉE A BUT NON-LUCRATIVE GÈRE UNE AP

Haut-lieu de la biodiversité, la forêt tropicale de Gola couvre 70 000 hectares le long de la frontière du Libéria. Les sept chefferies situées autour de la forêt représentent un total de 140 000 habitants – la biodiversité du site est donc menacée par des pratiques agricoles sur brûlis, l'exploitation minière et le développement récent de la culture d'huile de palme.



Financer l'aire protégée de la forêt tropicale de Gola grâce à une société à responsabilité limitée par garantie et à but non lucratif contribue à la fois à la conservation et au développement - Crédit: Renaud Lapeyre

Jusqu'au milieu des années 1990, certaines zones de la forêt étaient accordées en concessions forestières, mais à l'aune du XXIème siècle, le statut de Gola a changé. En 2004, un projet de concession pour la conservation fut déclaré par le gouvernement du Sierra Leone (GoSL), en vertu duquel deux ONG, la *Royal Society for the Protection of Birds*² (RSPB) et la *Conservation*

¹ <http://www.leadinggroup.org/rubrique20.html>

² Société royale pour la protection des oiseaux en français

*Society of Sierra Leone*³ (CSSL) ont formé un partenariat visant la conservation de l'intégrité de la forêt à perpétuité, et en retour, à compenser les acteurs locaux pour la perte de leurs droits d'exploitation forestière. Ainsi, un accord pour le partage des bénéfices financé par des donateurs⁴ a été signé en 2007. Dans le cadre de ce mécanisme et sous réserve du strict respect du plan de gestion de la forêt, les autorités locales et traditionnelles ainsi que les communautés ont jusqu'à présent perçu l'équivalent de 122 500 dollars par an. En 2012, la forêt tropicale de Gola a enfin obtenu le statut de parc national (PNFG).

Depuis 2012, cette innovation contractuelle poursuit son développement et a pris la forme d'un projet REDD. Dans la perspective de financer le PNFG durablement et à long terme, il a été question d'exploiter le marché de la déforestation évitée, c'est-à-dire de vendre des crédits sur le marché volontaire du carbone, suivant deux principales normes internationales: la *Verified Carbon Standard* (VCS, Norme vérifiée de carbone en français) et le standard *Climate, Community and Biodiversity Alliance* (CCBA, Alliance climat, communauté et biodiversité en français). Ceci a conduit à deux changements d'ordre institutionnels : d'abord, un accord de conservation et de coopération a été signé avec les communautés en périphérie de la forêt, afin d'encourager la protection du PNFG et de garantir le respect du règlement. Ensuite, en 2015, le gouvernement et les deux ONG citées ci-dessus ont créé une société, privée, à responsabilité limitée par garantie (LBG) à but non-lucrative, afin de servir d'entité légale apte à percevoir les bénéfices des ventes de crédits carbone. D'un point de vue opérationnel, la gestion du PNFG sous forme de projet REDD a été confiée à la joint-venture liant la LBG au gouvernement du Sierra Leone. Le projet quant à lui est mis en œuvre par la structure administrative du PNFG, elle-même devenue un département interne de la société.

AFRIQUE DU SUD : IMPLIQUER LE PUBLIC ET LE PRIVÉ DANS LES AIRES PROTÉGÉES GRÂCE AUX AVANTAGES FISCAUX

Depuis le début du XXI^{ème} siècle, les autorités sud-africaines considèrent que les propriétés privées jouent un rôle essentiel dans la gestion du territoire et la conservation, dans la perspective

d'atteindre les objectifs de biodiversité du pays. En 2004, la législation en matière de biodiversité a été remaniée, offrant la possibilité d'enregistrer officiellement et irrévocablement les terrains privés comme des aires protégées. Ce dispositif politique a promu l'approche « d'intendance de la biodiversité » (BDS, de *Biodiversity Stewardship* en anglais), signifiant que chaque citoyen devient potentiellement gardien du capital naturel présent sur sa propriété – chaque contribution visant à former un réseau collectif pour la conservation. Ceci a poussé les ONG environnementales sud-africaines telles que *BirdLife* Afrique du Sud et les instances environnementales nationales à réfléchir à une stratégie pour maintenir la motivation des propriétaires et encourager la conservation volontaire. Cette réflexion a mené à l'adoption d'une mesure législative de réduction fiscale, soit une rétribution destinée aux propriétaires ayant soumis leur terrain aux normes de conservation et de gestion. D'abord mal élaborées, les dispositions fiscales ont été reformulées et mieux adaptées à la logique entrepreneuriale et fiscale – la version définitive du texte fut adoptée en mars 2015.



Les propriétaires terriens signent des plans de gestion et sont incités à conserver la biodiversité sur leurs terres - Crédit : Yann Laurans

En fonction des priorités nationales, les ONG et agences de conservation provinciales entrent en contact avec les propriétaires privés dont les terrains sont considérés importants pour la préservation de l'environnement. Après l'évaluation technique du site, les instances provinciales de conservation proposent un statut de protection, et rédigent un plan de gestion sur mesure. La loi veut ensuite que le représentant officiel de la Province déclare le terrain ainsi sélectionné comme une aire protégée, selon la définition légale du terme. Un accord préliminaire entre l'autorité provinciale et le propriétaire est soumis à une consultation publique, après quoi l'accord est publié et le plan de gestion

³ Société de conservation de Sierra Leone en français

⁴ Par l'Union Européenne et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

officiellement approuvé par la Province. La superficie couverte par l'accord est ensuite officiellement délimitée, et les cartes, déclaration et accord de gestion résultants de cet effort sont envoyés au bureau d'enregistrement du gouvernement afin d'être liés aux parcelles de terrain par un contrat notarié (cadastre). Sur cette base, les propriétaires peuvent soumettre une demande de réduction fiscale dans leur déclaration annuelle d'impôts. L'autorité de conservation provinciale concernée est responsable du suivi annuel de la mise en œuvre du plan de gestion par le propriétaire privé.

CÔTE D'IVOIRE : MOBILISER DES ÉCHANGES DE DETTES POUR FINANCER CONTRACTUELLEMENT LE RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

La forêt ivoirienne souffre de pertes énormes : de 16 millions d'hectares, sa superficie est passée à moins de 4 millions aujourd'hui - le développement rapide de l'agriculture en est partiellement la cause, et dans ce contexte, la biodiversité du pays est grandement menacée. Afin de limiter cette érosion, la Côte d'Ivoire a mis en place un réseau de neuf aires protégées et six réserves naturelles. Le Parc National de Taï (PNT) à l'ouest du pays fait partie de ce réseau, et regroupe 536 017 hectares de terrain. Un million d'habitants réside en périphérie du parc, et leurs activités agricoles, en particulier la production de cacao, représentent une véritable menace.



Le parc de la Comoé en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, trois types d'innovations ont été mises en place dans les aires protégées. D'abord, suite à une loi promulguée en 2002, la Fondation des parcs et réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI) a été créée en 2003 comme une institution privée à but non-lucrative, soit le premier fonds fiduciaire

ivoirien dédié au financement du réseau d'aires protégées du pays. Constituée d'une assemblée générale de dix membres fondateurs et un conseil d'administration de neuf directeurs et deux membres observateurs, le rôle de la FPRCI est de mobiliser des fonds afin de générer un rendement sur le marché financier international. Pour cela, en 2009, la fondation sœur a été créée au Royaume Uni (FPRCI-RU) ; elle accueille légalement le fonds de dotation. Les intérêts financiers de cette fondation sont ensuite utilisés pour financer les aires protégées.

Ensuite, dans l'objectif de capitaliser ce fonds de dotation, des échanges de dettes ont été mobilisés. A cet égard, les gouvernements allemand et français ont signé des accords d'échange de dette avec la Côte d'Ivoire, respectivement en 2012 et 2014. A travers ceux-ci, la gestion des aires protégées, y compris celui du PNT, ont pu être financées. Dans le cas de ce dernier par exemple, 9,5 millions d'euros ont été capitalisés par la FPRCI-RU. Jusqu'à présent, ceci aura permis à la FPRCI de pourvoir 610 000 euros chaque année et ainsi de couvrir les coûts opérationnels du PNT (les salaires des fonctionnaires ne sont pas compris).

Troisièmement, un tel financement est octroyé contractuellement à une institution *ad hoc*. Créé en 2002, l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR) est une entité parapublique autonome gouvernée par un comité de gestion, et supervisée par l'administration. Compte tenu du nouveau rôle de financement de la FPRCI, les responsabilités de gestion et de résultats de l'OIPR sont contrôlées de très près par la FPRCI et les donateurs. D'une part, un accord-cadre est signé avec la fondation pour définir les modalités et les dépenses admissibles pour chaque aire protégée. D'autre part, un accord de financement annuel pour chaque aire protégée est examiné – accord dont le suivi déterminera les versements réguliers de la FPRCI.

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS : DES MÉCANISMES FINANCIERS NOVATEURS POUR L'AVENIR ?

Il existe de nombreux exemples de projets pilotes novateurs pour la conservation à travers le monde. Cependant, la question réside quant à leur capacité à financer efficacement la gestion des aires protégées à plus grande échelle. A cet égard, les trois cas mentionnés ci-dessus se montrent à la hauteur.

En Côte d'Ivoire, la FPRCI a partiellement couvert les frais de sept aires protégées (87,5 % du réseau), en particulier le PNT qui emploie 140 personnes, dont 120 officiers de terrain au sein du parc. Au Sierra Leone, le PNFG emploie 170 locaux, dont 49 gardes forestiers qui patrouillent l'aire, ainsi que 30 officiers du développement communautaire. Les trois cas couvrent d'importants espaces riches en biodiversité. En 2014 en Afrique du Sud, sur la base de l'approche BDS, 70 aires protégées différentes ont été déclarées et intégrées au registre national d'aires protégées. Cela équivaut à plus de 400 000 hectares, c'est-à-dire, 1 % de l'ensemble des aires protégées terrestres, mais 10 % des « réserves naturelles » actuelles. De même, en comptant leurs périphéries, la PNFG et le PNT représentent respectivement 2 % du Sierra Leone et 3 % de la Côte d'Ivoire.

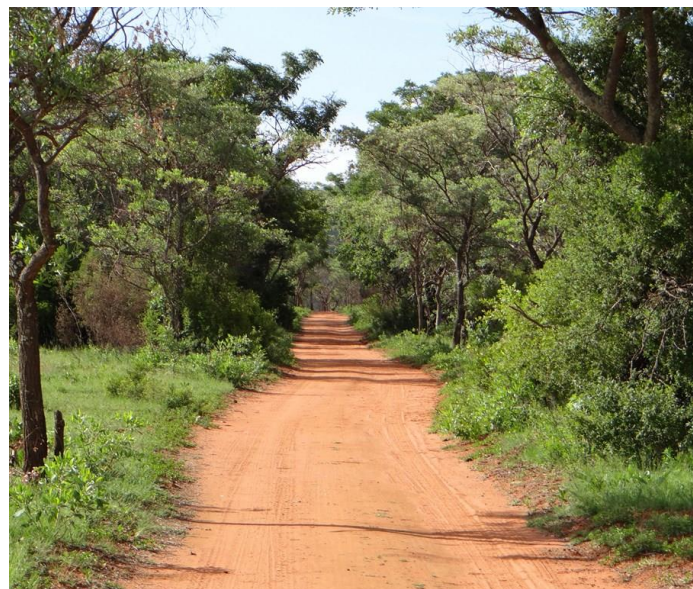
Globalement, ces succès liés à l'accroissement et au maintien des aires protégées ont été rendus possibles par l'association innovante des acteurs publics et privés à trois niveaux.

Au niveau du financement, les fonds privés issus des marchés financiers et du carbone sont des compléments aux finances publiques, plutôt que des substituts. En effet, certes au Sierra Leone comme en Côte d'Ivoire, une entité spécifique et autonome a été créée pour recevoir et générer des flux de financement. Cependant, l'Union Européenne et le Fonds français pour l'environnement mondial ont d'abord financé la concession pour la conservation de la forêt Gola, tandis que les échanges de dettes publiques du gouvernement ont permis le financement du fonds de dotation de la FPRCI.

En Afrique du Sud, les avantages pour les propriétaires privés proviennent des réductions fiscales, dont publiques. Associer les fonds publics aux fonds privés demeure donc une nécessité, d'autant plus dans un contexte où, bien que le financement privé des coûts opérationnels récurrents semble faisable, les dépenses en infrastructure et en ressources humaines pour les aires protégées ont toujours besoin d'être couvertes par les gouvernements et leurs partenaires de développement.

Au niveau de la gouvernance, les approches contractuelles se sont montrées efficaces dans la coordination des acteurs privés et publics. D'un côté, les communautés locales et les propriétaires privés, comme au Sierra Leone ou en Afrique du

Sud, signent des accords avec des ONG, une entité *ad hoc* ou un gouvernement pour renoncer à certaines activités ou se soumettre à un plan de gestion défini, et, en retour, recevoir une forme de compensation. D'un autre côté, suivant les concepts de l'approche de la « Nouvelle gestion publique » (de l'anglais *new public management*), des entités de gestion spécifiques autonomes sont maintenant responsables de la gestion des aires protégées.



Une AP privée en Afrique du Sud (Waterberg)

Cette innovation rend les gouvernements plus enclins à utiliser des mécanismes contractuels et à maintenir la politique loin de la gestion des services publics. Une nouvelle relation est introduite, où l'entité *ad hoc*, qu'il s'agisse d'une agence ou d'une société privée, est responsable d'atteindre un certain nombre d'objectifs négociés. Par exemple, en Côte d'Ivoire, l'OIPR est responsable de la gestion autonome du réseau d'aires protégées du pays, sous financement partiel de la FPRCI. Les deux entités ont signé des accords où l'OIPR est financée, de manière conditionnelle, pour son engagement à certaines activités et l'obtention de résultats opérationnels, vérifiables.

Dans tous les cas, l'approche contractuelle implique des éléments clés a) d'entités publiques et privées partageant des responsabilités et droits respectifs, et b) de la conditionnalité renforcée associée des paiements. Comme illustré par ces trois pays, ces deux éléments ont assuré la vérification et la responsabilité, la gestion effective et des résultats effectifs en matière de conservation, à grande échelle. *In fine*, une telle approche complexe de gouvernance a néanmoins nécessité de trouver des « champions » politiques

et de renforcer les capacités au niveau politique et local. Au Sierra Leone, un groupe de figures politiques engagées ont apporté leur contribution à la succession d'innovations destinées à la forêt Gola.

En revanche, en Afrique du Sud, les autorités provinciales ne sont pas toutes aussi dévouées à l'approche BDS, produisant ainsi des résultats fragmentés en termes de mise en œuvre du processus. Globalement, le soutien politique demeure critique. De plus, le renforcement des capacités à l'échelle locale est tout aussi essentiel. Dans la plupart des cas, ce renforcement a été conduit et facilité par les ONG et les partenaires au développement, qui ont pris le rôle clé d'organisations intermédiaires. A cet égard, BirdLife en Afrique du Sud, RSPB au Sierra Leone et KfW et GiZ en Côte d'Ivoire ont tous joué un rôle éminent dans le lancement du processus et le maintien essentiel de relations sur le long terme avec toutes les parties prenantes, ce qui explique souvent la stabilité des arrangements contractuels.



Une autre AP privée en Afrique du Sud

Au niveau du cadre institutionnel, les règles du jeu doivent être garanties par la légitimité publique et l'application des lois. Pour donner des résultats significatifs, tous les accords contractuels doivent être respectés, et toute forme de non-conformité doit être corrigée. Les droits de propriété doivent être reconnus et respectés, et une clarification doit être donnée aux acteurs privés quant à leurs droits et responsabilités liés à la gestion et l'utilisation des aires protégées. En Afrique du Sud, pour intégrer les propriétés privées à la conservation, le gouvernement a fixé avec succès, et sur le long terme, le statut d'aire protégée pour un terrain privé sous forme d'accord BDS, en enregistrant celui-ci dans le système cadastral officiel. L'implication de

l'Etat et la stabilité institutionnelle ont donc été clé dans le processus.

Cependant, ces réussites ne vont pas sans difficultés. D'abord, les marchés desquels dépendent les mécanismes financiers novateurs pourraient s'avérer imprévisibles. La mobilisation de marchés, qu'ils soient financiers, ou volontaires du carbone, pourraient donc se contenter de remplacer la nature cyclique et limitée des financements des donateurs avec l'imprévisibilité du marché. Les prix des marchés volontaires du carbone sont bas et les marchés sont actuellement fragmentés et limités. De même, la morosité de l'économie mondiale actuelle mine les rendements des marchés financiers. A cet égard, les fonds fiduciaires environnementaux comme en Côte d'Ivoire demeurent donc financièrement limités, ou alors exposés à des risques.

Deuxièmement, l'approche contractuelle implique aussi une complexité significative et certains coûts lors des discussions, négociations et suivis de tous les accords signés. De tels coûts (appelés « coûts de transaction »), bien qu'essentiels pour assurer la future stabilité de l'accord, peuvent provoquer des frustrations et des conflits sur le court terme, et par là, compromettre la gestion des aires protégées. Au Sierra Leone, les accords de partage des avantages ont dû être obtenus avec les 122 communautés périphériques et les propriétaires traditionnels, et d'autres contrats ont été signés entre le gouvernement et la société privée (à responsabilité limitée par garantie).

En Côte d'Ivoire, les fonds issus d'échanges de dettes transitent par différents comptes bancaires et impliquent un certain nombre d'accords et d'avis de non-objection.

En Afrique du Sud, obtenir la signature de tous les documents BDS pourrait retarder le processus de plus d'un an. Au total, bien qu'assurer la négociation avec l'ensemble des partenaires au début demeure un aspect crucial pour réduire les malentendus et les conflits pouvant surgir plus tard, une telle complexité peut gêner la généralisation, à plus grande échelle, des mécanismes novateurs de financement. Ceci est d'autant plus pertinent dans le contexte africain où les cadres réglementaires ne sont pas encore stabilisés, et où au contraire la définition des droits et des responsabilités au sein d'arrangements contractuels nécessite une stabilité institutionnelle. D'où le besoin d'étudier la possibilité d'ancrer ces mécanismes de manière

permanente dans la loi, éliminant ainsi toute possibilité de régression.

Rapport complet : Lapeyre, R., Laurans, Y. (2016), *Innovating for Biodiversity Conservation in African Protected Areas: Funding and Incentives. Insights from Côte d'Ivoire, Sierra Leone and South Africa. Study summary*, ministère des Affaires étrangères et du Développement international, Institut du développement

durable et des relations internationales, and France-IUCN Partnership, Paris.

Téléchargeable sur :
www.iddri.org/Publications/Innovating-for-biodiversity-conservation-in-african-protected-areas-a-study

Contacteur Renaud Lapeyre : Renaud.lapeyre@iddri.org

Plus d'info sur www.papaco.org

Par ailleurs, **les frais de voyage A/R du pays d'origine à Alexandrie sont à la charge de tous les candidats admis. Mais les frais de scolarité sont offerts à tous les étudiants inscrits.**

Seules les candidatures enregistrées en ligne seront étudiées. Chaque candidat ayant déposé un dossier complet recevra par courriel un identifiant et un mot de passe permettant d'actualiser son dossier, jusqu'à la date de clôture de l'appel. **Les candidats convoqués à l'épreuve écrite devront acquitter un droit de 20 euros ou 15000 FCFA payés dans le pays de résidence avant la date de l'examen écrit** et selon des modalités qui seront précisées ultérieurement à tous les candidats concernés.

Pour tout renseignement complémentaire, nous contacter par courriel à l'adresse suivante : **concours@usenghor-francophonie.org**

LES SPÉCIALITÉS PROPOSÉES DANS LES MASTERS

- Gestion de Projets
- Gouvernance et Management Public
- Gestion du Patrimoine Culturel
- Gestion des Industries Culturelles
- Communication et Médias
- Gestion de l'Environnement
- **Gestion des Aires Protégées**
- Santé Internationale
- Politiques Nutritionnelles



#UNIVERSITÉSENGHOR

Recrutement des étudiants pour le Master en Gestion des Aires Protégées à l'Université Senghor d'Alexandrie (en collaboration avec l'UICN-Papaco)

L'Université Senghor, université internationale de langue française au service du développement africain, Opérateur direct de la Francophonie, lance le concours de recrutement de sa 16e Promotion au Master en Développement à Alexandrie, Egypte, démarrant en septembre 2017. Ce Master de haut niveau, reconnu internationalement, en particulier par le CAMES, comprend 9 spécialités (dont le master en gestion des aires protégées) et les enseignements sont assurés par des professeurs provenant des grandes universités européennes, canadiennes, africaines ainsi que de plusieurs institutions internationales.

MODALITÉS DU RECRUTEMENT

À l'issue du processus de recrutement, l'Université Senghor offre aux candidats admis, **120 bourses** couvrant les frais de vie à Alexandrie (hébergement, repas du midi, assurance médicale, transport à l'Université) et les frais de stage. Les candidats boursiers de l'Université Senghor auront néanmoins à s'acquitter **de droits d'inscription d'un montant de 500 €.**

D'autre part, l'Université Senghor inscrira **des candidats admissibles en liste complémentaire** qui sont en mesure d'assumer les droits d'inscription ainsi que les frais de vie s'élevant à **2500 €** pour l'année académique 2017-2018 (puis 2000 € pour l'année universitaire suivante) et couvrant l'hébergement, les repas du midi, une assurance médicale et les transports à l'Université. Ces étudiants devront en outre, assurer la totalité de leurs frais de stage.



JOB OFFER

Conseiller technique
"suivi de l'application des lois",
WCS Gabon

La Wildlife Conservation Society ouvre un poste à Libreville sur l'application des lois et la lutte contre le braconnage. Consultez le site de WCS pour en savoir plus et postulez dès maintenant auprès de gabitsi@wcs.org en copiant africaapplications@wcs.org. Plus d'info sur le descriptif du poste et les modalités de candidature sur: <https://www.wcs.org/about-us/careers>

CONSULTATION

Projet de restauration des fonctions écologiques et économiques du lac de Guiers – appui pour l'aménagement et la restauration de la réserve du Ndiaël

Proposée par IUCN – bureau du Sénégal

La réserve du Ndiaël fait partie des noyaux centraux de la grande Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta du Fleuve Sénégal. Créée en 1965, la Réserve a été déclarée zone humide d'importance internationale en 1977 et enregistrée ainsi comme site de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (couramment appelée Convention de Ramsar ou encore Convention sur les zones humides). Récemment, l'effet combiné de facteurs naturels et anthropiques a entraîné une forte détérioration de la réserve aboutissant à la remise en cause de son statut de zone humide d'importance internationale.

Pour faire face aux défis posés par ces mutations, le Gouvernement du Sénégal, avec l'appui du Fonds Africain de Développement (FAD) et du Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM), a entrepris de réaliser le Projet de Restauration des Fonctions Ecologiques et Economiques du Lac de Guiers (PREFELAG). Le projet est piloté par l'Office du Lac de Guiers avec l'appui de ses partenaires techniques comme l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN).

I. Objectif de la consultation

L'objectif est d'apprécier et d'amender le schéma d'aménagement de la réserve du Ndiaël, afin qu'il réponde aux exigences d'une zones humide Ramsar. Ce schéma d'aménagement est élaboré en janvier 2017 par une équipe technique mise en place à cet effet. Il s'agira aussi d'accompagner l'IUCN à l'actualisation du plan de gestion de la réserve et la constitution du dossier de retrait du Ndiaël du Registre de Montreux.

II. Tâches/Missions de l'Expert

L'appui attendu consiste à fournir à l'IUCN-Sénégal le personnel ayant l'expertise nécessaire pour la réalisation des tâches suivantes :

1. apprécier et amender au besoin le schéma d'aménagement de la réserve du Ndiaël afin qu'il réponde aux exigences d'une zone humide Ramsar ;

2. évaluer la pertinence de l'emplacement et le dimensionnement des différentes infrastructures proposées dans le schéma d'aménagement (chenal de navigation, digue de protection, nichoirs, embarcadère/débarcadère) et faire des propositions d'amélioration si nécessaires ;
3. apprécier les caractéristiques techniques et les plans des ouvrages en vue du lancement des appels d'offres des travaux ;
4. appuyer l'IUCN à faire valider le schéma d'aménagement par les experts Ramsar ;
5. appuyer l'IUCN et les acteurs du projet pour l'actualisation du plan de gestion et la constitution du dossier pour le retrait du Ndiaël du Registre de Montreux.

III. Expertise requise

Le personnel suivant est recherché pour la réalisation des tâches définies dans les TDRs :

- Un expert sénior ingénieur aménagiste, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) années en aménagement et gestion des aires protégées ; il devra avoir conduit de manière satisfaisante au moins trois (03) projets similaires, dans leur conception et leur mise en œuvre, à ce qui est demandé dans les présents termes de référence. Il a pour tâche d'assurer la coordination technique des travaux de conception du schéma d'aménagement en rapport avec l'équipe d'experts de l'IUCN.
- Un expert senior en ornithologie capitalisant une expérience pratique d'au moins dix (10) avec une bonne connaissance des différentes espèces d'oiseaux d'eaux douces.

IV. Instructions aux soumissionnaires

Pour la réalisation des prestations, les experts retenus seront invités à utiliser les lignes directrices développées par la Commission Mondiale des Aires Protégées de l'IUCN (CMAP).

Les dossiers de candidature devront parvenir au bureau de l'IUCN Sénégal au plus tard le 10 février aux adresses email suivantes :
racine.kane@iucn.org et modou.diouf@iucn.org

Les TDRs détaillés sont disponibles sur :
http://papaco.org/wp-content/uploads/2017/01/TDR-appui-de-la-commission-mondiale-des-AP-janvier-2017_FR.pdf

NAPA – CONTACTS

geoffroy.mauvais@iucn.org
 beatrice.chataigner@iucn.org
 marion.langrand@iucn.org

Programme Aires Protégées d'Afrique & Conservation – PAPACO
 Chargée de programme PAPACO
 Chargée de programme PAPACO

www.papaco.org et www.iucn.org

Les opinions exprimées dans cette lettre ne reflètent pas nécessairement celles de l'IUCN